

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 14 juin 2022.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** LE MOIGNE Christine

**Délibération n°2022-051**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

**AMENAGEMENT  
LES RIVES DU GOUESSANT  
TRAVAUX DE VIABILISATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE 22**

Par délibération du 20 juin 2022, la commune de Lamballe-Armor a approuvé l'avant-projet relatif aux travaux de viabilisation de l'opération « Les Rives du Gouessant », située sur le site de l'ex-garage Renault à Lamballe.

Les travaux d'extension des réseaux souples se déroulent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré ces compétences. A ce titre, le SDE22 fait la proposition suivante :

- Basse tension – Réseau d'aménée sur domaine public  
Le projet proposé par le SDE 22 est estimé à 28 000,00 € HT, pour lequel il sera appelé une participation de la commune d'environ 16 520,00 €.
- Basse tension – Réseau intérieur  
Le projet proposé par le SDE 22 est estimé à 44 000,00 € HT, pour lequel il sera appelé une participation de la commune d'environ 25 960,00 €.

- Eclairage Public – 1<sup>ère</sup> phase  
Le projet proposé par le SDE 22 est estimé à 19 440,00 € TTC, pour lequel il sera appelé une participation de la commune d'environ 11 700,00 €.
- Infrastructures de télécommunications  
Le projet proposé par le SDE 22 est estimé à 18 500,00 € TTC, pour lequel il sera appelé une participation de la commune d'environ 12 333,33 €.
- Réseau gaz  
Le projet proposé par le SDE 22 est estimé à 4 100,00 € TTC, pour lequel il sera appelé une participation de la commune d'environ 2 733,34 €.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'alimentation basse tension (réseau d'aménée sur domaine public) proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 28 000,00 € HT. Conformément à son règlement financier, le SDE22, maitre d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution correspondant au coût réel HT avec application d'une réfaction de 41%,
- APPROUVE le projet d'alimentation basse tension (réseau intérieur) proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 44 000,00 € HT. Conformément à son règlement financier, le SDE22, maitre d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution correspondant au coût réel HT avec application d'une réfaction de 41%,
- APPROUVE le projet d'éclairage public – 1<sup>ère</sup> phase proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 19 440,00 € TTC. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,
- APPROUVE le projet d'infrastructures de télécommunications proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 18 500 € TTC. La commune ayant transféré la compétence optionnelle maitrise d'ouvrage travaux infrastructures de communication électronique au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier,
- APPROUVE le projet de réseau gaz proposé par le SDE22 pour un montant estimatif de 4 100 € TTC. La commune ayant transféré la compétence gaz au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculé sur le montant estimatif TTC,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 05 JUIL. 2022

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature in blue ink]*